Politique d’investissement

Fonds d’investissement pour le développement économique de La Conception

Adoptée le 15 avril 2025
Dernières modifications le 3 avril 2025

Table des matières

1 Fondement de la politique....2
1.1 Mission....2
1.2 Principe....2
1.3 Soutien aux entrepreneurs....3
1.4 Critères d'évaluation....3
1.5 Décision d'investissement....3
1.6 Frais d'ouverture de dossier....4
2 Fonds d'investissement pour le développement économique de La Conception....4
2.1 Entreprises et entrepreneurs(es) admissibles....4
2.2 Projets admissibles....4
2.3 Dépenses admissibles....5
2.4 Critères d'investissement....5
2.5 Aide financière....5
2.6 Montant de l'aide financière....5
2.7 Mise de fonds....5
2.8 Modalités de financement....5
2.9 Conditions supplémentaires....6
2.10 Recouvrement....6
3 Éthique et déontologie....6
4 Fin du programme....6

1 Fondement de la politique

1.1 Mission

En matière de développement économique local, la Loi sur les compétences municipales fait état qu'une municipalité a compétence dans le « développement économique local », dans la mesure prévue au chapitre 3, les dispositions de cette loi accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population. Les municipalités peuvent intervenir directement en contribuant à divers fonds d'investissement et par divers programmes créés à des fins de développement économique local.

Une telle intervention rend possibles notamment le développement et le soutien de l'entrepreneuriat afin de créer et de maintenir des emplois dans la municipalité tout en respectant ses moyens et ses besoins.

Le fonds d'investissement pour le développement économique de La Conception a pour mission de favoriser l'accompagnement auprès d'entrepreneurs(es) et l'aide financière sera consentie pour des projets visant à soutenir le développement local en finançant des initiatives à impact social et économique durable, sur le territoire de la municipalité de La Conception.

1.2 Principe

Doter la municipalité de La Conception d'un fonds de développement économique géré en partenariat avec la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE).

En 2025, ce fonds dispose d'une somme de 50 000 $, qui est versé dans un compte « La Conception » à la CDE et une résolution du conseil municipal lui en délègue la gestion. Une entente annuelle de gestion est conclue entre la Municipalité

et la CDE pour encadrer les rôles et responsabilités de chacune des parties. Cette entente, ainsi que les fonds s'y rattachant, pourrait être renouvelable à la suite de l'évaluation des résultats et des impacts.

Le plan d'action de la CDE énonce clairement sa volonté d'appuyer les municipalités dans leurs enjeux de développement socio-économique. De plus, dans sa mission axée sur le développement local, la CDE se veut un acteur de premier plan visant à renforcer le partenariat entre le monde municipal, la communauté d'affaires et les entrepreneurs.

1.3 Soutien aux entrepreneurs

Les entrepreneurs s'adressant à la CDE sont en droit de s'attendre à recevoir les services suivants :

- ✓ Accueil et accompagnement dans leurs projets;
- ✓ Soutien technique;
- ✓ Recherche de financement auprès des partenaires;
- ✓ Analyse de leur dossier.

1.4 Critères d'évaluation

Tout projet d'affaires fera l'objet d'une évaluation sommaire afin de déterminer le type d'intervention financière possible ainsi que son niveau. Cette évaluation portera sur chacun des critères suivants :

- ✓ Mise de fonds;
- ✓ Expérience du ou des entrepreneur·s;
- ✓ Création et maintien d'emplois;
- ✓ Secteur d'activité;
- ✓ Localisation;
- ✓ Impact sur le milieu;
- ✓ Type de projet;
- ✓ Implication du milieu;
- ✓ Implication de diverses sources de financement.

1.5 Décision d'investissement

Un comité d'investissement est constitué et nommé par le conseil municipal de La Conception. Ce comité est responsable d'établir les orientations de la présente politique. Son rôle est d'analyser et de recommander l'octroi des aides financières en fonction de la disponibilité des fonds et en conformité avec sa politique d'investissement.

Ce comité est composé des représentants suivants :

- ✓ Le directeur général de la CDE;
- ✓ La directrice générale de la municipalité de La Conception;
- ✓ Le maire de La Conception ou son substitut;
- ✓ Deux conseillers municipaux de La Conception;
- ✓ Deux représentants du milieu socio-économique de La Conception.

1.6 Frais d'ouverture de dossier

Les entrepreneurs devront compléter et signer une demande d'aide financière. **L'ouverture du dossier est assortie à des frais non remboursables de 150$.**

La municipalité de La Conception versera à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) un montant de 250 $ par dossier analysé et présenté au comité d'investissement.

Lorsqu'un projet est déposé à plusieurs programmes de la corporation ou de la MRC des Laurentides, un seul frais d'ouverture de dossier sera facturé au client, soit le plus élevé.

N.B. Ces frais pourront faire l'objet d'une révision annuelle.

2 Fonds d'investissement pour le développement économique de La Conception

La politique d'investissement du fonds d'investissement pour le développement économique de La Conception est déterminée selon les règles définies ci-après.

2.1 Entreprises et entrepreneurs(es) admissibles

Pour être admissibles au programme, les entreprises doivent :

- ✓ Être légalement constituée;
- ✓ Avoir leur place d'affaires sur le territoire de la municipalité de La Conception;
- ✓ Avoir un propriétaire âgé d'au moins 18 ans;
- ✓ Respecter les multiples réglementations en vigueur dont le règlement d'urbanisme de la municipalité;
- ✓ N'avoir aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, n'avoir aucun dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
- ✓ Peuvent être admissibles les occupants plutôt que les propriétaires d'un immeuble visé au premier alinéa, et qui remplissent les autres conditions qui y sont prescrites.

EXCLUSIONS

Les organisations ou projets à caractère sexuel, religieux, politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : culture de cannabis, agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages, toute autre activité jugée non prioritaire pour le milieu.

2.2 Projets admissibles

L'objectif du programme de soutien financier est de soutenir un projet :

- ✓ En démarrage, en croissance, en expansion, en processus de relève ou de consolidation;
- ✓ S'appuyant sur un plan d'affaires et des prévisions financières démontrant une croissance;
- ✓ S'appuyant sur une preuve de conformité à la règlementation d'urbanisme de la municipalité de La Conception;
- ✓ En conformité avec le plan de développement stratégique économique de la municipalité de La Conception;
- ✓ Favorisant la mise en place de commerce de proximité (ex : dépanneur, restaurant, épicerie fine etc.);

- ✓ Favorisant la mise en place de stratégies de développement durable, écoresponsables et l'adoption d'une saine gestion des matières résiduelles;
- ✓ Démontrant la création ou le maintien d'au moins un emploi à temps plein ou saisonnier avec récurrence. La création de plusieurs emplois constitue un atout;

2.3 Dépenses admissibles

- ✓ Les dépenses en capital telles : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation ou toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;
- ✓ L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets ou toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement;
- ✓ Les honoraires professionnels liés au projet;
- ✓ Les honoraires liées au marketing et aux communications.

2.4 Critères d'investissement

Le projet doit engendrer des retombées économiques significatives, notamment en termes d'investissement, d'effet de levier, de création ou de maintien d'emplois et de pérennité de l'entreprise;

Les entrepreneurs doivent démontrer une connaissance et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.

2.5 Aide financière

Le fonds d'investissement pour le développement économique de La Conception a pour objectif de favoriser l'entrepreneuriat et la création d'emplois sur le territoire de la municipalité en accordant à des entrepreneurs, ayant un projet admissible, une aide financière sous forme de prêt sans intérêt remboursable sur une période pouvant aller jusqu'à 36 mois. L'ajout de moratoire de paiement est également possible selon l'analyse du comité.

Une seule demande d'aide financière pourra être déposée par année (365 jours) pour une même entreprise.

2.6 Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le comité d'investissement à la suite de l'analyse de l'ensemble du dossier pour un maximum de 10 000 $ sous forme de prêt sans intérêt.

Le comité se réserve également le droit de revoir les modalités de l'aide financière qui sera consentie selon la portée et les retombées du projet présenté.

2.7 Mise de fonds

La mise de fonds du ou des entrepreneurs devra atteindre au moins 50% du total des coûts admissibles du projet. Pour certains dossiers, cette exigence pourrait être plus élevée.

La mise de fonds provenant de l'entreprise doit équivaloir à au moins le montant de la contribution du fonds (1 $ pour 1 $) ou d'un montant significatif reconnu par le comité d'investissement.

2.8 Modalités de financement

- Tous les projets feront l'objet d'un protocole d'entente entre la CDE et l'entreprise;

- L'aide financière sera versée en fonction de la recommandation du comité d'investissement et seulement lorsque toutes les conditions préalablement déterminées seront remplies;
- Sur réception de l'avis d'acceptation, l'entrepreneur aura un délai d'un (1) an pour exécuter son projet;
- Un formulaire de rapport final d'activités, fourni par la CDE, devra être complété par l'entreprise à la fin du projet.

2.9 Conditions supplémentaires

- Informer la CDE de toute intention de changement qui peut modifier les activités ou la propriété de l'entreprise. La CDE évaluera alors la pertinence de maintenir ou non le prêt accordé à l'entreprise;
- La CDE peut réclamer à l'entreprise le remboursement de l'aide financière si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée ou si les activités de l'entreprise ne sont pas maintenues sur le territoire de la municipalité pour une période minimale de trois ans.

2.10 Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations du ou des entrepreneurs envers le fonds d'investissement pour le développement économique de La Conception, la CDE mettra tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à tous les mécanismes et les procédures légales mis à sa disposition pour récupérer ses investissements.

3 Éthique et déontologie

L'évaluation des dossiers d'entreprises par le comité d'investissement se fait en toute confidentialité et en toute impartialité.

4 Fin du programme

La municipalité de La Conception se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil municipal.

La présente politique sera abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

Cette politique sera révisée au besoin afin d'assurer son alignement avec les priorités municipales et l'évolution des besoins socio-économiques.